



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 36283

### Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des agents retraités de La Poste et de France Télécom, désireux d'obtenir le versement de la totalité des gains indiciaires issus de la réforme des PTT (phase de reclassement de 1992). Il convient de rappeler que ce versement leur avait été refusé par une décision ministérielle. Cette question est d'autant plus importante que le Conseil d'Etat vient de rendre une décision à ce sujet dans un arrêt du 28 juillet 1999 (Amiel c/ministre de l'économie). Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat rejette le recours ministériel et reconnaît le droit de ces retraités à bénéficier de l'intégralité des réformes issues de la loi de 1990, qui avait supprimé le corps des contrôleurs des postes et télécommunications et l'avait remplacé par un corps de contrôleurs de France Télécom. Il lui demande donc s'il a l'intention, conformément à la décision de cette juridiction, de procéder à une régularisation de tous les retraités concernés, conformément au principe de l'égalité du statut général des fonctionnaires.

### Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuées à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992, à l'occasion de la création des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise, au moment de leur radiation des cadres, par les agents retraités concernés devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. A la suite de cette décision, le Gouvernement a décidé de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités des postes et télécommunications concernés par les deux réformes statutaires. Les retraités remplissant les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, verront leur pension révisée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36283

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 5976

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1999, page 7423